N° 316

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 mai 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (7º législ.): 1420, 1462 et in-8º 358.

Collectivités locales. — Avancement - Chambres régionales des comptes - Commission de discipline des commissaires du Gouvernement - Comptables publics - Conseil supérieur des chambres régionales des comptes - Conseillers des chambres régionales des comptes - Cour des comptes - Discipline - Incompatibilités - Etablissements publics régionaux - Magistrats - Présidents des chambres régionales des comptes - Recrutement - Loi n° 82-595 du 10 juillet 1982.

Article premier.

Le 6° de l'article 9 de la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6° S'il a exercé dans le ressort de cette chambre régionale des fonctions de comptable public principal pour lesquelles il n'a pas reçu quitus. »

Art. 2.	
Supprimé .	
Délibéré en séance publique, 1983.	à Paris, le 11 mai
Le	Président.

Signé: Louis MERMAZ.

Imprimerie du Sénat